

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de l'Economie, de  
l'Industrie et de l'Emploi**

NOR : ECER0818661A

**ARRÊTÉ du - 6 OCT 2008**

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DU TOURISME A DES ETRANGERS  
AU TITRE DE LA PROMOTION DE L'ANNEE 2008  
(promotion du 14 juillet 2008)**

**La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services,**

Vu le décret n°89-693 du 21 septembre 1989 instituant la médaille du tourisme, modifié par le décret n°91-244 du 5 mars 1991 ;

Vu le décret n° 96-39 du 12 janvier 1996, modifiant le décret du 5 mars 1991 susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1989 fixant la composition de la commission consultative prévue à l'article 11 du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1992 portant nomination à la commission chargée de fixer les modalités d'attribution de la médaille du tourisme ;

Vu l'arrêté du 5 février 1996 portant nomination à la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures en vue de l'attribution de la médaille du tourisme ;

Après avis de la commission consultative prévue à l'article 11 du décret n° 89-693 du 21 septembre 1989,

Sur la proposition du Préfet, directeur du tourisme,

**ARRÊTENT**

**Article 1er**

La médaille du tourisme est attribuée aux personnes suivantes :

**A. Echelon « Or »**

LEVAC Michel - CANADA

**B. Echelon « Argent »**

ZOLLER Ansgar – ALLEMAGNE

**C. Echelon « Bronze »**

STADLER Jean – SUISSE

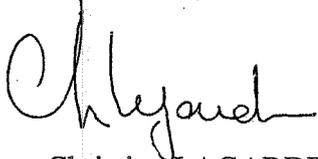
MARTIN Antonio – ESPAGNE

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Décorations, Médailles et Récompenses.

Fait à Paris, le - 6 OCT 2008

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi



Christine LAGARDE

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des  
petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services



Hervé NOVELLI